

Modification de la grille tarifaire restauration

La circulaire du 4 janvier 2024 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune a révisé les taux applicables à compter du 1er janvier 2024 aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, notamment sur la restauration.

Le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 relatif aux indices de la fonction publique a modifié l'ensemble de la correspondance entre les indices bruts et les indices majorés, notamment son article 2 attribue 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents de catégorie A, B et C à compter du 1er janvier 2024. L'indice brut 638 servant de référence pour l'attribution de la PIM change de correspondance d'indice majoré à la même date, cette dernière étant portée de l'indice 534 à 539.

Cette revalorisation induit une augmentation de la part forfaitaire de la subvention de l'ENS de Lyon correspondant à la prestation interministérielle de restauration (PIM) et à une révision de la grille tarifaire du repas et les subventions applicables dans les deux restaurants gérés par le Crous de Lyon sur les sites Descartes et Monod et sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

- Modification de la borne supérieure de la tranche tarif 1 qui passe à l'INM 539 en lieu et place de l'INM 534,
- Modification de la borne inférieure de la tranche tarif 2 qui passe de l'INM 534 à l'INM 540)

PRIX DU REPAS 2024 (TTC)	PRIX DU REPAS (HT)	INM des agents	PIM (HT)	Subvention (HT)	Prix payé par l'agent (HT)	Prix payé par l'agent (TTC)
8,17 €	8,17 €	< 365	1,47 €	3,49 €	3,21 €	3,21 €
8,17 €	8,17 €	365 – 539 (tarif 1)	1,47 €	2,33 €	4,37 €	4,37 €
8,17 €	8,17 €	540 - 625 (tarif 2)	0,00 €	2,09 €	6,08 €	6,08 €
8,17 €	8,17 €	>625	0,00 €	0,73 €	7,44 €	7,44 €
10,00 €	9,09 €	Invité* (Tarif 3)	0,00 €	9,09 €*	0 €	0 €
8,17 €	8,17 €	Normaliens	1,47 €	3,49 €	3,21 €	3,21 €

Techniquement ces modifications dans le logiciel de caisse CROUS ne pourront être effectives qu'au 1^{er} mars 2024. La facturation des subventions de janvier étant clôturée et celle de février ouvert, le CROUS de Lyon ne sera pas en mesure d'appliquer ces revalorisations avec effet rétroactif.

